

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



17342/13

(OR. en)

PRESSE 534 PR CO 64

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3279e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 5 et 6 décembre 2013

Présidents Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS

Ministre de l'intérieur **Juozas BERNATONIS** Ministre de la justice

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Jeudi, les ministres de l'intérieur ont pris note de la communication de la Commission européenne sur **la libre circulation des citoyens de l'UE** et des membres de leur famille, et ont estimé en conclusion qu'il convenait de poursuivre les travaux en coopération avec les États membres sur la base des cinq actions présentées dans la communication.

Selon M. Dailis Alfonsas Barakauskas, ministre lituanien de l'intérieur:

"La libre circulation est une valeur fondamentale de l'UE que nous devons préserver avec détermination. Ce droit doit être assorti d'obligations pour les citoyens de l'UE; toute tentative pour abuser de ce droit et des systèmes de sécurité sociale devrait faire l'objet d'une réaction appropriée et efficace."

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Conseil a mené une discussion approfondie sur la problématique des **combattants originaires d'Europe** qui se rendent en Syrie pour prendre part aux combats et sur les risques pour la sécurité de l'UE que peuvent poser ces personnes à leur retour. Les ministres de l'intérieur sont convenus d'intensifier les travaux sur la base des priorités recensées dans le rapport du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil, réuni en formation de comité mixte (UE plus Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), a tenu un débat concernant la communication de la Commission sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée et a accueilli favorablement les lignes d'action énoncées dans ce document. Il a également procédé à un échange de vues sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en Roumanie et en Bulgarie, et a décidé de revenir sur cette question dans les meilleurs délais.

Vendredi, le Conseil a tenu un débat approfondi sur la proposition de règlement visant à mettre en place, au niveau de l'UE, un cadre général pour la **protection des données**. Les débats ont surtout porté sur le mécanisme du guichet unique et sur les questions connexes du contrôle juridictionnel et du recours juridictionnel.

Selon M. Juozas Bernatonis, ministre lituanien de la justice:

"La réforme de la protection des données a constitué la principale priorité de la présidence lituanienne dans le domaine de la justice, et nous avons tout mis en œuvre pour réaliser des progrès à cet égard. Nous avons évoqué cette question au cours de toutes les réunions ministérielles et lors des 20 réunions tenues au niveau des experts, et les États membres ont pu évaluer aujourd'hui l'étendue des progrès que nous avons accomplis. Nous préférons un accord solide à un accord rapide, et nous devons tout mettre en œuvre pour garantir un équilibre satisfaisant entre les intérêts des entreprises et les droits fondamentaux des citoyens."

Le Conseil a adopté une orientation générale sur le projet de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale et sur une proposition de règlement portant modification du règlement concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Ces deux textes serviront de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif aux **procédures** d'insolvabilité afin d'arrêter un certain nombre de lignes directrices pour la suite des travaux.

Le Conseil a par ailleurs adopté des conclusions concernant la lutte contre les crimes de haine, concernant le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union et concernant l'évaluation de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Enfin, les ministres de la justice et des affaires intérieures ont procédé à un échange de vues sur **l'évolution future du domaine de la justice et des affaires intérieures**, qui servira de base pour la poursuite des discussions sur l'après-2014 sous la présidence grecque.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	. 6
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
AFFAIRES INTÉRIEURES	. 8
Libre circulation des personnes.	. 8
Lutte contre le terrorisme: les combattants étrangers et leur retour au pays	. 9
Task Force Méditerranée1	10
Élargissement de Schengen: Bulgarie et Roumanie1	11
JUSTICE1	12
Protection des données 1	12
Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires	13
Procédures d'insolvabilité	14
Décisions en matière civile et commerciale	14
Droit commun européen de la vente1	15
Crime de haine – Conclusions du Conseil	15
Rapport sur la citoyenneté de l'Union – Conclusions du Conseil	16
Évaluation de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne – <i>Conclusions du</i> Conseil	17
Semestre européen - Tableau de bord de la justice	18
Adhésion de l'UE à la CEDH	18
Justice en ligne1	19
Évolution future du domaine de la JAI	20
 Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu. Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un 	

astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent

être obtenues auprès du Service de presse.

СО	MITÉ MIXTE	23
Aco	cession de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen	23
Tas	sk Force Méditerranée	23
Éta	t de la situation dans l'espace Schengen	23
Sui	vi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux	23
Div	/ers	24
ΑU	TRES POINTS APPROUVÉS	
JUS	STICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	
_	Accord UE-Canada sur les données PNR	25
_	Accord visant à faciliter la délivrance de visas - Maroc	25
_	Budget SISNET	25
_	Rapport sur la mise en œuvre des règles du SIS concernant les véhicules volés, détournés ou égarés	26
_	Signalements sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II - conclusions	26
_	UE-Balkans occidentaux: lutte contre la drogue	26
_	Serbie - Europol.	26
_	Albanie - Europol	26
_	Évacuation de masse en cas de catastrophes dans l'UE - conclusions	27
_	Réduction des risques pour la sûreté et l'ordre public lors d'événements sportifs - conclusions	27
AF	FAIRES ÉTRANGÈRES	
_	Relations avec l'Arménie	27
_	Relations avec l'Azerbaïdjan	27
_	Relations avec la Géorgie	27
_	Accord de coopération avec la Géorgie	28
PO.	LITIQUE COMMERCIALE	
_	Sécurité alimentaire, gestion des contingents tarifaires et mécanisme de surveillance	28

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joëlle MILQUET Vice-Première ministre et ministre de l'intérieur et de

l'égalité des chances Mme Annemie TURTELBOOM Ministre de la justice Mme Maggie DE BLOCK

Secrétaire d'État à l'asile et la migration, à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, adjointe à la

ministre de la justice

Bulgarie:

M^{me} Zinaida ZLATANOVA Vice-Première ministre et ministre de la justice M. Tsvetlin YOVCHEV Vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur

République tchèque:

M. Martin PECINA Vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur

M. Daniel VOLÁK Premier vice-ministre de la justice

Danemark:

M. Morten BØDSKOV Ministre de la justice

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDRICH Ministre fédéral de l'intérieur

M. Ole SCHROEDER Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral

de l'intérieur

M. Peter TEMPEL Représentant permanent

Estonie:

M. Hanno PEVKUR Ministre de la justice M. Matti MAASIKAS Représentant permanent

Irlande:

M. Alan SHATTER Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

M. Charalambos ATHANASIOU Ministre de la justice, de la transparence et des droits de

l'homme

M. Nikolaos DENDIAS Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen

M. Ioannis MICHELAKIS Ministre de l'intérieur

Espagne:

M. Jorge FERNÁNDEZ DIAZ Ministre de l'intérieur

M. Alberto RUIZ-GALLARDÓN JIMÉNEZ Ministre de la justice

France:

M. Manuel VALLS Ministre de l'intérieur Représentant permanent

M. Philippe ETIENNE

Croatie: M. Orsat MILJENIĆ Ministre de la justice

M. Mato ŠKRABALO Représentant permanent

M. Angelino ALFANO Vice-Premier ministre et ministre de l'intérieur M. Giuseppe BERRETTA Secrétaire d'État au ministère de la justice

Chypre:

M. Ionas NICOLAOU Ministre de la justice et de l'ordre public

Ministre de l'intérieur M. Socrates HASIKOS

Lettonie:

M Jānis BORDĀNS Ministre de la justice M^{me} Ilze JUHANSONE Représentant permanent

Lituanie: M. Juozas BERNATONIS Ministre de la justice

M Dailis Alfonsas BARAKAUSKAS Ministre de l'intérieur M. Paulius GRICIUNAS Vice-ministre de la justice M. Elvinas JANKEVIČIUS Vice-ministre de l'intérieur

Luxembourg:

M. Félix BRAZ Ministre de la justice M. Christian BRAUN Représentant permanent

Hongrie:

M. Károly KONTRÁT Secrétaire parlementaire, ministère de l'intérieur M. Tibor NAVRACSICS Vice-Premier ministre et ministre de l'administration

publique et de la justice

Malte:

M. Emanuel MALLIA
Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale
M. Owen BONNICI
Secrétaire d'État à la justice, ministère de l'intérieur et de

la sécurité nationale

Pays-Bas:

M. Ivo OPSTELTEN

Ministre de la sécurité et de la justice

M. Fred TEEVEN Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER Représentant permanent

Pologne:

M. Rafał TRZASKOWSKI Ministre de l'administration et de la numérisation

M. Marek PRAWDA Représentant permanent

Portugal:

M. Miguel MACEDO Ministre de l'intérieur

M. Fernando SANTO Secrétaire d'État auprès du ministère de la justice, chargé

de l'administration du patrimoine et de l'équipement

Roumanie:

M. Radu STROE Ministre de l'intérieur

M. Bogdan TOHĂNEANU Secrétaire d'État, ministère de l'administration et de

l'intérieur

M. Robert-Marius CAZANCIUC Ministre de la justice

Slovénie:

M. Senko PLIČANIČ Ministre de la justice

M. Gregor VIRANT Vice-Premier ministre, ministre de l'intérieur

Slovaquie:

M^{me} Marián SALOŇ Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur M^{me} Monika JANKOVSKÁ Secrétaire d'État au ministère de la justice

M. Ivan KORČOK Représentant permanent

Finlande:

M^{me} Tiina ASTOLA Secrétaire d'État au ministère de la justice

Mme Päivi RÄSÄNENMinistre de l'intérieurMme Pilvi-Sisko VIERROS-VILLENEUVEReprésentant permanent

Suède:

M^{me} Beatrice ASK Ministre de la justice

M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre chargé des questions de migration

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING

Lord Chancelier, ministre de la justice

M^{me} Theresa MAY Ministre de l'intérieur

Commission:

Mme Viviane REDINGVice-présidenteMme Cecilia MALMSTRÖMMembre

17342/13

FR

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

<u>AFFAIRES INTÉRIEURES</u>

Libre circulation des personnes

Le Conseil a pris note de la communication de la Commission européenne sur la libre circulation des citoyens de l'UE et des membres de leur famille (doc. <u>16930/13</u>), et a estimé en conclusion qu'il convenait de poursuivre les travaux en coopération avec les États membres sur la base des cinq actions présentées dans la communication. Si nécessaire, le Conseil reviendra sur cette question ultérieurement

Dans leur écrasante majorité, les États membres sont convenus que la libre circulation des personnes est un principe essentiel de l'Union européenne et un droit fondamental pour tous les citoyens de l'UE et qu'il faut la maintenir et la promouvoir; tous s'accordant à reconnaître qu'il faut aussi lutter contre les cas individuels d'abus dans le cadre légal en vigueur et en coopération avec les autorités locales des États membres.

En outre, les pays de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie) ont diffusé une déclaration commune sur cette question (doc. <u>17395/13</u>), dans laquelle ils indiquent que l'application sélective des libertés fondamentales par les États membres entraîne une érosion du marché unique.

Dans sa communication, la Commission analyse le droit à la libre circulation et la situation juridique en ce qui concerne les droits des citoyens mobiles de l'UE, ainsi que son incidence sur les systèmes de protection sociale des États membres d'accueil. Il ressort du document que, pour la plupart, les citoyens de l'UE qui s'établissent dans un autre État membre le font pour des raisons professionnelles, qu'ils sont plus susceptibles que les ressortissants nationaux d'y mener une activité économique et qu'ils sont moins susceptibles d'y solliciter des prestations sociales.

Afin d'aider les autorités nationales et locales à appliquer efficacement les dispositions de l'UE en matière de libre circulation, le document propose cinq actions concrètes à mettre en œuvre en concertation avec les États membres:

- aider les États membres à lutter contre les mariages de complaisance (manuel);
- aider les autorités à appliquer les règles de l'UE en matière de coordination de la sécurité sociale (guide pratique);
- aider les autorités à faire face aux défis de l'inclusion sociale (financement);
- favoriser l'échange de meilleures pratiques entre autorités locales; et
- proposer aux autorités locales des actions de formation et un soutien aux fins de l'application des dispositions de l'UE en matière de libre circulation.

Lutte contre le terrorisme: les combattants étrangers et leur retour au pays

Le Conseil a mené une discussion approfondie sur la problématique des combattants originaires d'Europe qui se rendent en Syrie pour prendre part aux combats et sur les risques pour la sécurité de l'UE que peuvent poser ces personnes à leur retour. La discussion s'est appuyée sur un document qui a été élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme en coopération étroite avec la Commission européenne et le SEAE. Les ministres de l'intérieur sont convenus d'intensifier les travaux sur la base des priorités recensées dans le rapport, à savoir:

- la prévention;
- l'échange d'informations / l'identification des voyageurs et le repérage des déplacements;
- l'action sur le plan de la justice pénale;
- la coopération avec les pays tiers.

En juin 2013, le Conseil avait déjà apporté un large soutien à un ensemble de mesures proposé par le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme et chargé ses instances préparatoires de préparer, au besoin, les mesures d'exécution nécessaires. Il avait également invité le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme à faire rapport de la mise en œuvre des mesures proposées lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" de décembre 2013.

Les propositions portent sur:

- la nécessité de procéder à une évaluation commune du phénomène des jeunes Européens qui se rendent en Syrie pour participer au djihad et d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des différents groupes qui se battent en Syrie;
- des mesures visant à empêcher les jeunes de se rendre en Syrie ou visant à leur offrir une assistance à leur retour;
- le repérage des déplacements et les mesures à prendre en matière de justice pénale;
- la coopération avec les pays tiers.

Les flux de combattants étrangers qui se rendent en Syrie au départ de l'UE et d'autres pays n'ont pas encore diminué; au contraire, le nombre de ces combattants semble augmenter.

Task Force Méditerranée

Le Conseil a mené une discussion sur la communication de la Commission sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée (doc. <u>17398/13</u>) et a accueilli favorablement les lignes d'action énoncées dans ce document.

La task force a recensé cinq grands domaines d'action qui seront poursuivis activement au cours des prochains mois:

- actions faisant l'objet d'une coopération avec des pays tiers;
- protection régionale, réinstallation et amélioration des voies d'entrée légale en Europe;
- lutte contre le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la criminalité organisée;
- renforcement de la surveillance des frontières, contribuant à améliorer le tableau de situation maritime et à protéger les migrants et sauver des vies en Méditerranée;
- aide aux États membres qui font face à de fortes pressions migratoires et solidarité avec ceux-ci.

La présidence fera rapport sur cette question au Conseil européen en décembre.

La Task Force Méditerranée a été créée à la suite du Conseil JAI des 7 et 8 octobre 2013 afin de recenser les instruments dont l'UE dispose et qui pourraient être utilisés plus efficacement pour éviter que ne reproduisent les événements tragiques survenus au large des côtes de Lampedusa.

Lors de sa réunion des 24 et 25 octobre, le <u>Conseil européen</u> est convenu qu'il y avait lieu, sur la base de l'impératif de prévention et de protection et en s'inspirant du principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités, d'agir avec détermination pour prévenir et éviter que de telles tragédies se reproduisent.

Le Conseil européen a invité la Task Force Méditerranée, mise en place sous l'égide de la Commission et associant les États membres, des agences de l'UE et le SEAE, à définir les actions prioritaires visant à assurer une utilisation à court terme plus efficace des politiques et instruments européens. Il a demandé à la Commission de rendre compte des travaux de la Task Force Méditerranée au Conseil, le 5 décembre 2013, afin que des décisions puissent être prises sur le plan opérationnel. Il a également demandé à la présidence de faire rapport au Conseil européen en décembre 2013.

17342/13 10 ED

Élargissement de Schengen: Bulgarie et Roumanie

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la question de l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Bulgarie et en République de Roumanie. Le président a conclu le débat comme suit:

le Conseil a repris la discussion sur la question de l'adhésion à Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie, comme l'avaient demandé le Conseil européen en décembre 2012 et le Conseil JAI en mars 2013.

Il a rappelé les résultats de la réunion Conseil européen de décembre 2012 ainsi que toutes les conclusions pertinentes des précédents conseils européens et du Conseil JAI.

Le Conseil a décidé de revenir sur cette question le plus rapidement possible dans le but d'étudier les moyens de progresser sur la base d'une approche en deux temps.

JUSTICE

Protection des données

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la proposition de règlement visant à mettre en place, au niveau de l'UE, un cadre général pour la protection des données. Le débat a porté avant tout sur le mécanisme de guichet unique visé dans la proposition de la Commission (chapitres VI et VII) et sur les questions connexes du contrôle juridictionnel et du recours juridictionnel (doc. <u>17025/13</u>).

En octobre 2013, le Conseil avait déjà exprimé son soutien en faveur du principe selon lequel, dans des affaires transnationales importantes, le règlement devrait établir un mécanisme de guichet unique afin de parvenir à une décision de contrôle unique; celle-ci devrait être prise rapidement, assurer une application cohérente, garantir la sécurité juridique et réduire la charge administrative.

Il avait également été noté que les travaux au niveau des experts devraient se poursuivre sur la base d'un modèle selon lequel une décision de contrôle unique est prise par l'autorité de contrôle de l'établissement principal, le pouvoir exclusif de cette autorité pouvant être limité à l'exercice de certaines compétences. Le Conseil avait également indiqué que les experts devraient réfléchir à des méthodes permettant de renforcer la proximité entre les individus et l'autorité de contrôle décisionnaire en associant les autorités de contrôle locales au processus décisionnel.

Toutefois, il est ressorti des discussions menées au niveau des experts qu'il n'est pas totalement possible de garantir aux personnes concernées la proximité souhaitée tout en garantissant aux entreprises actives sur le marché intérieur un mécanisme de guichet unique en matière de contrôle. La nécessité de concilier ces deux objectifs importants était au cœur du débat d'aujourd'hui.

Le Service juridique du Conseil a indiqué que le modèle qui résulterait des travaux techniques menés jusqu'ici placerait les personnes concernées face à un système tellement complexe qu'il serait incompatible avec le droit à un recours effectif. Cette incidence pourrait être atténuée en conférant certaines compétences au Comité européen de la protection des données dans certaines affaires transnationales pour lesquelles le contrôle exercé par les autorités locales n'est pas suffisamment efficace.

Au terme d'un long débat, la présidence a conclu qu'il existait des avis divergents sur la question de savoir s'il y a lieu de conférer à l'autorité de contrôle de l'établissement principal le pouvoir exclusif limité d'adopter des mesures correctrices, et qu'il convenait de poursuivre les travaux au niveau technique. Il a également noté qu'il est important que les autorités de contrôle coopèrent dans l'exécution des règles en matière de protection des données.

La présidence a également conclu que la suite des travaux au niveau technique devrait englober l'étude de la possibilité de conférer, dans certains cas, au Comité européen de la protection des données le pouvoir d'adopter des décisions contraignantes en ce qui concerne les mesures correctrices.

Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires

Le Conseil a adopté une orientation générale sur le projet de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale (voir document 16991/13 ADD1). Les considérants encore en suspens feront l'objet d'un examen plus approfondi au niveau technique. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

L'objectif du règlement proposé (doc. 13260/11) est de faciliter le recouvrement transfrontière de créances en instaurant une procédure européenne uniforme débouchant sur la délivrance d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires ("ordonnance de saisie conservatoire"). Cette procédure européenne sera à la disposition des citovens et des entreprises et constituera une alternative aux procédures nationales, sans toutefois s'y substituer. Elle s'appliquera uniquement aux affaires transfrontières.

En vertu de cette nouvelle procédure européenne, un créancier sera en mesure d'obtenir une ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires qui bloquera les fonds détenus par le débiteur sur un compte bancaire dans un État membre, évitant ainsi que le débiteur ne dilapide ces fonds dans le but d'entraver les efforts déployés par le créancier pour recouvrer sa créance.

Le créancier pourrait obtenir une ordonnance conservatoire dans deux situations: 1) avant d'avoir obtenu un jugement (à savoir, aussi bien avant d'avoir engagé une procédure sur le fond qu'au cours de cette procédure) et 2) après avoir obtenu un titre sur le fond.

Afin de garantir l'effet de surprise de l'ordonnance de saisie conservatoire, celle-ci serait rendue dans une procédure non contradictoire, c'est-à-dire sans l'audition préalable du débiteur. Afin de contrebalancer l'absence d'audition préalable du débiteur, le règlement proposé mettra plusieurs voies de recours à la disposition du débiteur afin que celui-ci puisse contester l'ordonnance dès qu'il sera informé du blocage de ses comptes. Le règlement proposé comportera d'autres garanties et notamment une règle minimale harmonisée concernant la responsabilité du créancier pour tout préjudice causé au débiteur par l'ordonnance de saisie conservatoire.

La Commission a présenté sa proposition le 25 juillet 2011.

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité. Le but du débat est d'arrêter un certain nombre de lignes directrices pour la suite des travaux (doc. 17304/13).

Le Conseil a constaté que bon nombre de lignes directrices ont été jugées acceptables par la plupart des délégations. Quelques délégations éprouvent toutefois encore des difficultés concernant certaines propositions. Dans ces conditions, le Conseil a demandé que les travaux soient poursuivis au niveau technique.

L'objectif du règlement proposé est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et plus effectives de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et sa résilience en cas de crise économique. Cet objectif est lié aux priorités politiques actuelles de l'UE visant à favoriser la reprise économique et une croissance durable, à augmenter le taux d'investissement et à préserver l'emploi, telles qu'elles sont définies dans la stratégie Europe 2020. et à assurer le développement harmonieux et la survie des entreprises, comme le prévoit le "Small Business Act".

Le règlement proposé adaptera également le règlement actuel sur l'insolvabilité à l'évolution des législations nationales sur l'insolvabilité qui sont apparues depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2002.

La proposition a été soumise par la Commission en décembre 2012 et a été examinée par les ministres de la justice lors de la réunion informelle qui a eu lieu à Dublin le 18 janvier 2013. Le Conseil a tenu un débat public sur la proposition en date du 6 juin 2013 et a adopté des orientations politiques pour la suite des travaux (doc. 10050/13).

Décisions en matière civile et commerciale

Le Conseil a approuvé une orientation générale sur la proposition de règlement portant modification du règlement (UE) n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte) (doc. <u>16982/13</u> + <u>ADD1</u>). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

Le 12 décembre 2012, le Conseil et le Parlement européen ont adopté le règlement (CE) n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (voir communiqué de presse).

Le 19 février 2013, 25 États membres ont signé un accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (voir communiqué de presse). La création d'une telle juridiction a été rendue nécessaire par l'adoption de deux règlements afin de mettre en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'un protection unitaire conférée par un brevet et les modalités applicables en matière de traduction (voir communiqué de presse).

L'article 31 de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet prévoit que la compétence internationale de la juridiction est établie conformément au règlement (UE) n° 1215/2012 ou, le cas échéant, sur la base de la Convention de Lugano de 2007. L'article 89 de l'accord lie l'entrée en vigueur de celui-ci à l'entrée en vigueur des modifications du règlement (UE) n° 1215/2012 portant sur le lien entre les deux instruments. Il convient dès lors de modifier le règlement n° 1215/2012, notamment pour y insérer des dispositions précisant les modalités d'exercice de la compétence internationale de la juridiction unifiée du brevet.

La Commission a soumis sa proposition en juillet 2013. Même si la proposition a pour objectif principal de définir le lien entre le règlement n° 1215/2012 et l'accord sur la juridiction unifiée du brevet, elle tient également compte de l'existence de la Cour de justice Benelux et de la compétence internationale que celle-ci exerce dans des matières spécifiques couvertes par le règlement n° 1215/2012.

Droit commun européen de la vente

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente.

Le règlement qui est proposé vise à lever les barrières au marché intérieur issues des divergences entre les régimes nationaux de droit des contrats. Il propose un régime alternatif de droit contractuel facultatif que les parties contractantes pourraient choisir librement d'appliquer à leurs contrats de vente. Il est censé instaurer un régime de droit parallèle au régime national de chaque État membre ("second régime").

La proposition a pour but de favoriser la croissance et les échanges au sein du marché intérieur sur la base de la liberté contractuelle, et d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, en partant du principe que ce corps de règles alternatif stimulerait davantage les transactions transfrontières

La Commission a présenté sa proposition en octobre 2011 (doc. <u>15429/11</u>).

Crime de haine – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre les crimes de haine (doc. <u>17057/13</u>).

Tout au long de l'année 2013, dès la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures, les 17 et 18 janvier 2013 à Dublin, l'action de l'UE en matière de lutte contre les crimes de haine, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie a fait l'objet d'une attention particulière. Le 6 juin, le Conseil a adopté des conclusions (doc. <u>10168/13</u>) sur les droits fondamentaux et l'État de droit et sur le rapport 2012 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui mentionnent en leur point 8 les crimes de haine et la nécessité d'évaluer l'efficacité des normes juridiques en vigueur dans l'UE en matière de lutte contre les crimes de haine.

17342/13 15

Une conférence sur la lutte contre les crimes de haine dans l'UE, organisée par l'Agence des droits fondamentaux en coopération avec la présidence, s'est tenue à Vilnius les 12 et 13 novembre 2013 réunissant plus de 400 décideurs et professionnels de gouvernements nationaux, d'organisations internationales, de la société civile, ainsi que des représentants des institutions et organes de l'UE.

Dans ses conclusions (doc. <u>16278/13</u>), la conférence a invité les institutions de l'UE à accroître leurs efforts pour prévenir les crimes de haine et lutter contre ce phénomène, notamment en étendant la protection afin de couvrir d'autres formes de discrimination que celles mentionnées dans la décision-cadre 2008/913/JAI et en améliorant la coordination et la coopération entre les institutions et les agences. Les États membres ont été invités à accorder une attention particulière aux victimes de crimes de haine et à assurer un niveau adéquat d'assistance et de protection.

Les conclusions du Conseil tiennent compte de ces invitations. Elles visent à sensibiliser davantage l'opinion à la question des crimes de haine et à formuler certaines propositions concrètes afin d'améliorer la lutte contre ce phénomène, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres. Un autre aspect important consiste à veiller à ce que les victimes de crimes de haine soient assistées, soutenues et protégées de manière appropriée.

Rapport sur la citoyenneté de l'Union – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union (doc. *16783/13*).

Le 8 mai 2013, la Commission a présenté son deuxième rapport sur la citoyenneté de l'Union ainsi qu'un rapport établi en application de l'article 25 du TFUE concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union (doc. <u>9590/13</u>). Le rapport a pour but d'informer les citoyens de l'UE sur leurs droits et de veiller à ce qu'ils puissent en jouir dans leur vie quotidienne, sans être confrontés à des obstacles inutiles.

Le rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union comprend douze nouvelles initiatives dans six domaines clés devant permettre aux citoyens de l'Union d'exercer plus facilement les droits que leur confère l'UE, notamment dans les situations transfrontières:

- supprimer les obstacles pour les travailleurs, les étudiants et les stagiaires dans l'UE;
- réduire les formalités administratives dans les États membres;
- protéger les personnes les plus vulnérables dans l'Union;
- supprimer les obstacles aux achats dans l'UE;
- des informations ciblées et accessibles dans l'UE;
- participer à la vie démocratique de l'Union.

Le traité de Maastricht de 1993 a institué la citoyenneté de l'Union et conféré un ensemble de droits à tous les citovens de l'UE. Le traité de Lisbonne (titre II du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (titre V) ont encore renforcé les droits des citoyens de l'Union européenne.

L'année 2013 marque le vingtième anniversaire de la création de la citoyenneté de l'Union; elle a été proclamée "Année européenne des citoyens", afin de favoriser le débat et de sensibiliser l'opinion aux droits et aux responsabilités liés à la citovenneté de l'UE. La cérémonie de clôture de l'Année européenne des citoyens se déroulera à Vilnius, les 12 et 13 décembre 2013.

Le premier rapport sur la citoyenneté de l'Union avait été rédigé en 2010.

Évaluation de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. <u>16622/13</u>) concernant l'évaluation de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Le 18 juin 2013, la Commission a transmis à la présidence le rapport final d'évaluation externe ainsi que les recommandations du conseil d'administration de l'agence sur les méthodes de travail de celles-ci et l'étendue de sa mission.

Les conclusions doivent fournir des éléments pour le processus de réflexion de la Commission avant le dépôt de propositions de modification du règlement relatif à l'agence ¹.

Le règlement prévoit que, le 31 décembre 2011 au plus tard, l'Agence doit commander une évaluation externe indépendante des résultats qu'elle a obtenus au cours de ses cinq premières années de fonctionnement. Il prévoit également que le conseil d'administration doit examiner les conclusions de l'évaluation et doit adresser à la Commission les recommandations jugées nécessaires concernant les modifications à apporter à l'Agence, à ses pratiques de travail et à l'étendue de sa mission. La Commission doit ensuite transmettre le rapport d'évaluation et les recommandations aux institutions de l'UE et, après avoir étudié ces documents, elle peut présenter toute proposition de modification du règlement qu'elle juge nécessaire.

17342/13 17

FR

Règlement (CE) nº 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007).

Semestre européen - Tableau de bord de la justice

Le Conseil a écouté une présentation de la Commission et a tenu un débat sur les aspects du Semestre européen liés à la justice, ainsi que sur la préparation du tableau de bord de la justice pour 2014.

Le Conseil a conclu que, si la justice était importante pour la croissance, il était nécessaire de clarifier davantage le lien entre justice et politique macroéconomique. Les États membres ont fait part de leur souhait d'avoir un dialogue avec la Commission sur les aspects du Semestre européen liés à la justice, y compris dans le cadre de la préparation du tableau de bord de la justice. La plupart des États membres sont convenus que les données et la méthodologie du groupe CEPEJ du Conseil de l'Europe devraient être utilisées.

Le Conseil sera invité en mars 2014 à procéder à un nouvel échange de vues sur cette question.

Le <u>Semestre européen</u> est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Il comporte un calendrier clair, selon lequel les États membres reçoivent des conseils formulés à l'échelle de l'UE ("orientations") puis soumettent leurs programmes d'action ("programmes nationaux de réforme" et "programmes de stabilité ou de convergence") qui sont évalués au niveau de l'UE. À l'issue de cette évaluation, les États membres reçoivent des recommandations individuelles ("recommandations par pays") concernant leurs politiques nationales en matière budgétaire et de réforme.

Le Semestre européen 2014 a été lancé le 18 novembre 2013 avec la communication de la Commission sur l'examen annuel de la croissance 2014, qui fixe les priorités pour le quatrième Semestre européen qui doivent être examinées par les différentes formations du Conseil (15803/13).

En avril 2013, la Commission a élaboré le tableau de bord de la justice dans l'UE, un outil pour promouvoir une justice effective et la croissance (<u>8201/13</u>). Cet outil doit aider l'UE et les États membres à évoluer vers une justice plus effective en leur fournissant des données objectives, fiables et comparables sur le fonctionnement des systèmes judiciaires.

Adhésion de l'UE à la CEDH

La présidence a informé le Conseil de l'état de la situation en ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Le traité de Lisbonne prévoit la base juridique de l'adhésion de l'UE à la CEDH. L'article 6, paragraphe 2, du TUE dispose en effet que: "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Dans le programme de Stockholm cette adhésion est jugée primordiale et il est demandé qu'elle intervienne rapidement.

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation, et les négociations sont en cours depuis lors

Lors de la dernière séance de négociation (du 3 au 5 avril 2013), un accord a été trouvé au niveau des négociateurs. Ensuite, en juillet 2013, la Commission a invité la Cour de justice de l'Union européenne à rendre un avis sur la compatibilité de cet accord avec les traités de l'Union. Dans l'attente de cet avis, les États membres s'emploient à travailler sur les adaptations qui doivent être apportées au droit de l'UE avant l'adhésion.

L'article 218 du TFUE prévoit que le Conseil statue à l'unanimité, après approbation du Parlement européen. En outre, la décision portant conclusion de l'accord n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par l'ensemble des États membres. Elle devra également être ratifiée par l'ensemble des parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Justice en ligne

Le Conseil a adopté la stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018 (<u>17006/13</u>) et pris note du rapport du groupe "Législation en ligne (Justice en ligne)" sur les travaux qui ont été menés au cours de ce semestre dans le domaine de la justice en ligne européenne (<u>16269/13</u>).

En novembre 2008, le Conseil a adopté le plan d'action relatif à l'e-Justice européenne pour la période 2009-2013 1. Ce plan d'action définissait un programme de travail pluriannuel dans le domaine de la justice en ligne européenne et mettait en place une structure pour coordonner les travaux relatifs à la justice en ligne au niveau de l'UE.

Le plan d'action actuellement en vigueur arrivant à expiration à la fin 2013, les travaux menés au sein du groupe "Législation en ligne (Justice en ligne)", sous la présidence lituanienne, ont principalement porté sur les préparatifs de la nouvelle stratégie, qui constituera la base pour la poursuite des travaux dans ce domaine pour l'après-2013.

Après que la stratégie aura été adoptée, un plan d'action séparé, définissant un programme de travail reposant sur des projets concrets, sera élaboré sous la présidence grecque, au cours du premier semestre 2014.

¹ JO C 75 du 31.3.2009.

Évolution future du domaine de la JAI

Les ministres de la justice et des affaires intérieures ont procédé à un échange de vues sur l'évolution future du domaine de la justice et des affaires intérieures, qui servira de base pour la poursuite des discussions sur l'après-2014 sous la présidence grecque. Les ministres sont convenus que les futures orientations devraient être concises et axées sur les résultats. Il ne devrait pas s'agir d'un catalogue d'initiatives mais d'un document mettant l'accent sur la qualité.

En décembre 2009, le Conseil européen a adopté le <u>Programme de Stockholm</u>; il s'agit d'un instrument pluriannuel concernant la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, pour la période 2010-2014.

Étant donné que le traité de Lisbonne a introduit d'importants changements concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice, il convient que les développements futurs dans ce domaine soient discutés sur la base de l'article 68 du TFUE, qui dispose que le Conseil européen "définit les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle" à cet égard.

Le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 a, dans ses conclusions, chargé les prochaines présidences d'engager les discussions sur les orientations stratégiques futures concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en vue de sa réunion de juin 2014. La présidence lituanienne, qui est la première présidence en exercice depuis que les conclusions susmentionnées ont été adoptées, a entamé ce processus de réflexion en organisant un débat ministériel les 18 et 19 juillet 2013, lors de la réunion ministérielle informelle qui a eu lieu à Vilnius.

Divers

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, y compris:

- le CFP en ce qui concerne les affaires intérieures (le Fonds "Asile et migration", le FSI "Police", le FSI "Frontières" et le règlement horizontal);
- les propositions sur l'immigration légale (directive sur l'emploi saisonnier, directive concernant les personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe et directive sur les étudiants et les chercheurs);
- le règlement Europol;
- les derniers développements concernant le siège du CEPOL;

- l'initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale;
- le règlement du Conseil portant création du Parquet européen;
- le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust);
- la directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'Union européenne;
- la directive relative aux sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché;
- le règlement établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Droits, égalité et citoyenneté";
- le règlement établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Justice";
- le règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant l'acceptation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012;
- le règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux;
- le règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

Le Conseil a été informé par la présidence sur les résultats de la réunion ministérielle UE-États-Unis sur la justice et les affaires intérieures qui s'est tenue à Washington le 18 novembre 2013 (voir la déclaration conjointe pour la presse 16418/13).

Le Conseil a également été informé par les coprésidents de l'UE du groupe de travail UE-États-Unis sur la protection des données au sujet des principales conclusions de leur rapport (16987/13).

Les ministres grecs ont informé le Conseil des priorités de la prochaine présidence grecque de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

17342/13 21 ED

L'une des principales priorités consistera à se concentrer sur les développements futurs concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice. La présidence entend travailler activement, en coopération avec la Commission européenne et en consultation avec le Parlement européen, en vue de définir les objectifs stratégiques et les orientations politiques générales de l'UE en matière de programmation législative et opérationnelle pour la période suivant le programme de Stockholm. La présidence souhaite que ces orientations stratégiques pour la période suivant le programme de Stockholm soient présentées et adoptées lors du Conseil européen de juin 2014.

Dans le secteur de la justice, la présidence contribuera activement à faire avancer les mesures et les initiatives dans le cadre du programme "justice au service de la croissance" et s'engage à réaliser des progrès en ce qui concerne la protection des données et les initiatives dans le domaine du droit pénal.

Dans le secteurs des affaires intérieures, un accent particulier sera placé sur les questions d'immigration, tant légale qu'illégale, sur la surveillance des frontières et sur les politiques en matière de visa et d'asile. En outre, une attention particulière sera accordée à la coopération policière et douanière entre les États membres.

17342/13 22 **FR**

COMITÉ MIXTE

Accession de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen

Le comité mixte a procédé à un échange de vues sur la question de l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en Bulgarie et en Roumanie.

Voir le point ci-dessus.

Task Force Méditerranée

Le comité mixte a tenu une discussion sur le rapport de la Commission européenne sur le travail de la Task Force Méditerranée.

Voir le point ci-dessus.

État de la situation dans l'espace Schengen

Le comité mixte a tenu une discussion sur le quatrième rapport semestriel de la Commission sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1er mai - 31 octobre 2013) (<u>16933/13</u>) et s'est félicité du travail accompli au cours des derniers mois en vue de renforcer l'espace Schengen et de développer la confiance mutuelle.

Le Conseil européen a précisé, en juin 2011, que le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen devaient encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres. Le 8 mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions (7417/12) concernant l'établissement de lignes directrices en vue du renforcement de la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans ces conclusions, le Conseil a accepté de mener, une fois au cours de chaque présidence, des discussions sur ce sujet au niveau ministériel, et a salué l'intention de la Commission de présenter régulièrement des rapports à ce propos.

Suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux

Le comité mixte a tenu une discussion sur le quatrième rapport de la Commission sur le suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux (17144/13).

Depuis le 19 décembre 2009, les citoyens de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ainsi que ceux du Monténégro et de la Serbie, bénéficient de l'exemption de visa pour se rendre dans l'UE. Cette libéralisation du régime des visas a été étendue, avec effet au 15 décembre 2010, aux citoyens de deux autres pays des Balkans occidentaux, à savoir l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine.

17342/13 23 ED

Lors de l'adoption, en novembre 2010, du règlement prévoyant la libéralisation du régime des visas pour l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, la Commission a fait une déclaration dans laquelle elle a annoncé la création d'un mécanisme de suivi pour la période suivant la libéralisation du régime des visas en vue d'évaluer la mise en œuvre effective des mesures adoptées par les pays des Balkans occidentaux afin de satisfaire durablement aux critères des feuilles de route relatives au processus de libéralisation du régime des visas.

Divers

Le Comité a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, y compris:

- la proposition de modification du règlement n° 539/2001 (mécanismes de suspension et de réciprocité), qui a été adoptée en point "A" lors de cette session;
- la proposition de modification du règlement n° 539/2001 (transfert de pays tiers sur la liste positive);
- le train de mesures sur les frontières intelligentes;
- les opération de Frontex en mer;
- le CFP en ce qui concerne les affaires intérieures: le règlement horizontal et le FSI "Frontières";
- la directive sur la protection des données.

La délégation suisse a fait une déclaration dans le contexte du cinquième anniversaire de sa participation à Schengen.

* * *

En marge du Conseil, une déclaration commune a été signée, qui établit un partenariat pour la mobilité entre l'Azerbaïdjan et l'Union européenne et ses États membres.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord UE-Canada sur les données PNR

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et le Canada sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers (PNR) (12653/13). Le Parlement européen devra donner son approbation avant que le Conseil puisse adopter la décision relative à la conclusion de l'accord.

Le dossier passager est un fichier contenant les renseignements relatifs au voyage de chaque passager. Il contient toutes les informations nécessaires pour permettre le traitement et le contrôle des réservations par les transporteurs aériens (y compris le nom des passagers, les dates et l'itinéraire de voyage, les informations relatives au billet, l'adresse et les numéros de téléphone, les moyens de paiement utilisés, le numéro de carte de crédit, l'agence de voyage, le numéro de siège et des informations relatives aux bagages).

Accord visant à faciliter la délivrance de visas - Maroc

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Maroc visant à faciliter la délivrance des visas de court séjour.

Budget SISNET

Les États¹ participant au projet relatif à l'installation et au fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "SISNET", réunis au sein du Conseil, ont adopté le budget de SISNET pour l'exercice 2014 (<u>15871/13</u>). Le budget pour l'exercice 2014 s'élève à 750 000 euros.

Les États participant au projet ont approuvé les dépenses d'installation du C.SIS autorisées par le groupe "Affaires Schengen (SIS/SIRENE)" au cours du deuxième trimestre de 2013 (15822/13) et également donné décharge sur l'exécution du budget de 2012 (15832/13).

Le budget SISNET est régi par un règlement financier spécifique, établi par la décision 2000/265/CE du Conseil ².

² JO L 85 du 6.4.2000.

17342/13

FR

La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Finlande, la Suède, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

Rapport sur la mise en œuvre des règles du SIS concernant les véhicules volés, détournés ou égarés

Le Conseil a adopté un rapport sur la mise en œuvre de l'article 102 bis de la convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) au cours de l'année 2012 (11911/2/13 REV 2). Le rapport sera maintenant soumis au Parlement européen.

L'article 102 bis de la CAS permet aux services chargés, dans les États membres de l'UE, de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules d'avoir accès au système d'information Schengen (SIS) en vue de vérifier si les véhicules qui leur sont présentés afin d'être immatriculés n'ont pas été volés, détournés ou égarés et que les personnes demandant un certificat d'immatriculation n'utilisent pas des documents d'identité qui ont été volés, détournés ou égarés.

Signalements sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II - conclusions

Le Conseil a adopté des conclusions sur les signalements relevant de l'article 26 du règlement (CE) n° 1987/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II (17112/13).

UE-Balkans occidentaux: lutte contre la drogue

Le Conseil a approuvé un projet de déclaration réaffirmant la détermination de l'UE et des pays des Balkans occidentaux à lutter contre la drogue (16403/13) et l'a transmis, pour approbation, à la réunion ministérielle UE-Balkans occidentaux qui se tient à Budva, au Monténégro, les 19 et 20 décembre 2013.

Serbie - Europol

Le Conseil a approuvé le projet d'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la République de Serbie et l'Office européen de police (15021/13), en vue de permettre à Europol de conclure cet accord.

Albanie - Europol

Le Conseil a approuvé le projet d'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la République d'Albanie et l'Office européen de police (15040/13), en vue de permettre à Europol de conclure cet accord.

Évacuation de masse en cas de catastrophes dans l'UE - conclusions

Le Conseil a adopté des conclusions concernant l'évacuation de masse en cas de catastrophes dans l'Union européenne (16155/13).

Réduction des risques pour la sûreté et l'ordre public lors d'événements sportifs - conclusions

Le Conseil a approuvé des conclusions portant adoption du programme de travail 2014-2016 de l'UE relatif à la réduction des risques pour la sûreté, la sécurité et l'ordre public lors d'événements sportifs, et notamment des matches de football, revêtant une dimension internationale (16373/13).

<u>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</u>

Relations avec l'Arménie

Le Conseil a établi la position de l'Union européenne en vue de la quatorzième réunion du Conseil de coopération UE - Arménie qui se tient le 9 décembre 2013. Cette réunion sera l'occasion de discuter des relations entre l'UE et l'Arménie, en mettant en particulier l'accent sur le partenariat oriental et la mise en œuvre du plan d'action UE-Arménie dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Relations avec l'Azerbaïdjan

Le Conseil a établi la position de l'Union européenne en vue de la quatorzième réunion du Conseil de coopération UE - Azerbaïdjan qui se tient le 9 décembre 2013. Cette réunion sera l'occasion de discuter des relations entre l'UE et l'Azerbaïdjan, en mettant en particulier l'accent sur le partenariat oriental et la mise en œuvre du plan d'action UE-Azerbaïdjan dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Relations avec la Géorgie

Le Conseil a établi la position de l'Union européenne en vue de la quatorzième réunion du Conseil de coopération UE - Géorgie qui se tient le 12 décembre 2013. Cette réunion sera l'occasion de discuter des relations entre l'UE et la Géorgie, en mettant en particulier l'accent sur le partenariat oriental et la mise en œuvre du plan d'action UE-Géorgie dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Les négociations de l'accord d'association UE-Géorgie, y compris un accord de libre-échange approfondi et complet, ont été menées à bien en juillet 2013 et l'accord a été paraphé lors du sommet du partenariat oriental qui s'est tenu à Vilnius le 29 novembre 2013.

17342/13 27 ED

Accord de coopération avec la Géorgie

Le Conseil a adopté deux décisions et un protocole établissant les principes généraux de la participation de la Géorgie aux programmes de l'UE. Les décisions se réfèrent à la conclusion d'un protocole et à l'approbation par l'UE de sa signature et de son application provisoire.

POLITIQUE COMMERCIALE

Sécurité alimentaire, gestion des contingents tarifaires et mécanisme de surveillance

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre par l'Union européenne au sein de la 9^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la gestion des contingents tarifaires et le mécanisme de surveillance.